



Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Pays de l'Auxois Morvan

Extrait du registre des délibérations

Comité syndical du 20 décembre 2024 Délibération n° 2024-36

Objet de la délibération : protection sociale complémentaire risque santé

Président : Patrick MOLINOZ

Secrétaire de séance : Laurence PORTE

Lieu de la réunion : Venarey-Les Laumes

Nombre de membres du Comité Syndical : 47 titulaires (et 47 suppléants)

Nombre de membres présents : 28

Date de convocation : 13 décembre 2024

L'an deux mille vingt quatre le vingt décembre à dix-huit heures, les Membres du Comité Syndical du PETR du Pays de l'Auxois Morvan, désignés par les Conseils Communautaires, légalement convoqués, se sont réunis salle Clemenceau à Venarey-Les Laumes, sous la présidence de Monsieur Patrick MOLINOZ.

Membres présents : Philippe LUCOTTE, Danielle MATHIOT, Maryse NADALIN, Dominique BOUISSON (Montbardois) ; Arnaud LEMAIRE, Michel ROIGNOT, Marc CHEVILLON, Pascal CHAUVENET ; (Ouche et Montagne) ; Patrick MOLINOZ, Marie-Christine LENOIR, Florence DELARUE, Dominique BONDIVENA, Gilbert THOREY, Amandine MONARD, Jean-Marc RIGAUD, Guy MONIN, Bernard FRANJOU (Pays d'Alésia et de la Seine) ; Denis NEAULT, Eveline DELOINCE, (Pays d'Arnay-Liernais) ; Didier PASQUET, Françoise GUERRIER, Jean-Paul QUESTÉ, (Saulieu) ; Jean-Michel PÉTRÉAU, Martine EAP-DUPIN, Catherine SADON, Jean-Marie VIRELY, Bernard CLERC, Véronique ILLIG (Terres d'Auxois).

Membres excusés : Alain BECARD, Yves BILBOT, Marc GALZENATI, Danièle MATHIOT, Colette RÉMOND, Aurélio RIBEIRO (Montbardois) ; Patrick SEGUIN, Paul ROBINAT, Thierry JEAN, Jean-Paul BOULÈRE (Ouche et Montagne) ; Patrice DORMENIL, Pierre POILLOT, Francis GUYOT (Pays d'Arnay-Liernais) ; Maryse BOLLENGIER, Françoise GUERRIER (Saulieu) ; Eric BAULOT, Samuel GALAUD, Patricia NORE RENOT (Terres d'Auxois).

PAYS AUXOIS MORVAN



www.auxoisnorvan.fr



03 80 49 65 09



13 rue de l'hôtel de ville
21350 Vitteaux

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Vu le Code général de la fonction publique (anciennement les lois 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale) ;
Vu le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents ;
Vu l'avis préalable du comité social territorial en date du 3 décembre 2024 ;

Selon les dispositions des articles L.827-1, L.827-2, L.827-3 du Code général de la fonction publique (anciennement l'article 22 bis de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983), les collectivités territoriales et leurs établissements publics peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités.

Sont éligibles à cette participation les contrats et règlements en matière de santé remplissant la condition de solidarité entre les bénéficiaires, actifs ou retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiée dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence.

Dans le domaine de la santé, après avoir recueilli l'avis du comité social territorial, le Pays Auxois Morvan souhaite participer au financement des contrats et règlements labellisés auxquels les agents choisissent de souscrire.

Le montant mensuel de la participation est fixée à 20 € par agent.

Date d'effet de la présente délibération : 1^{er} janvier 2025

Chaque année, en janvier, l'agent devra fournir son attestation d'assurance santé. Il sera alors effectué une vérification de la labellisation de sa protection au titre de la santé.

Le Comité Syndical, après en avoir délibéré par

Pour : 28

Contre : 0

Abstentions : 0

- 1) Approuve la participation au risque Santé dans le cadre des contrats et règlements labellisés ;
- 2) Autorise le versement d'une participation mensuelle brute par agent à compter du 1^{er} janvier 2025, d'un montant forfaitaire mensuel par agent de : 20 euros
- 3) Autorise Monsieur le Président à effectuer tout acte en conséquence.

Pour extrait certifié conforme,



Président du Pôle d'Equilibre Territorial et Rural
du Pays de l'Auxois Morvan

Ampliation adressée à :

Monsieur le Préfet de la Région de Bourgogne Franche-Comté, Préfet de la Côte-d'Or,
Madame la Trésorière de Venarey-Les Laumes.